

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2895 à 2904présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Après le mot :

« décret »

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

les auteurs de cet amendement sont fermement opposés à la barémisation, notamment en fonction de l'ancienneté, qui ne permet pas au juge de réparer le préjudice subi, contrairement aux principes généraux du droit.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2895	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2896	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2897	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2898	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2899	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2900	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2901	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2902	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2903	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2904	de	M.	André CHASSAIGNE